

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE FORMIGUERES**

Date convocation
03/03/2022

Nombres de membres en exercice : 11
Nombres de membres Présents : 7
Nombres de membres Absents : 3

Date Affichage
03/03/2022

Nombre de procurations : 1
Nombre de votants : 8

Séance du 10 Mars 2022

L'an deux mille vingt deux et un dix mars à 18h30, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur PETITQUEUX Philippe, Maire,

Présents : BRILLARD M, CORREIA J., DOMINGO J., LAUBRAY. J, V. PICHEYRE, VAILLS S,
Absents excusés : PUJOL D., BADIE F, MIRAN P.
Procurations : DABOUIS N procuration à PICHEYRE V

OBJET DE LA DELIBERATION :

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION DES VEHICULES LOURDS SUR LA ROUTE DE LA STATION DE SKI, SCHEMA D ACCES A LA RESSOURCE FORESTIERE DANS LA COMMUNE DE FORMIGUERES

Monsieur le Maire présente à l'assemblée *le projet de schéma d'Aménagement forestier 2022-2044*), Depuis le 13 octobre 2014, le Code forestier spécifie dans son article L153-8 « *Le Département élabore chaque année un schéma d'accès à la ressource forestière (SARF), en concertation avec ses communes et ses établissements publics de coopération intercommunale concernés. Ce schéma prévoit des itinéraires empruntant des routes départementales, communales et intercommunales et permettant d'assurer le transport de grumes depuis tes chemins forestiers jusqu'aux différents points de livraison* ».

Ce schéma devra ainsi proposer, au sein des massifs forestiers susceptibles d'exploitation forestière, des itinéraires de sorties des grumes empruntant le réseau public (départemental comme communal) et d'en préciser les modalités d'accès et d'utilisation.

Le contexte routier :

- La sortie du bois dans le secteur de la station peut potentiellement s'envisager en suivant deux itinéraires : en empruntant la route de la station sur toute sa longueur ou en empruntant la route forestière qui traverse le Bac de Planes pour rejoindre le Cami de la Calmazeille (statut communal).

Le Conseil Municipal autorisera : la circulation des véhicules dont le poids total roulant autorisé supérieur à 19 Tonnes pour extraire des coupes de bois suivi par les services de l'Office National des Forêts. Ces coupes de bois pourront être transportées uniquement lorsque les conditions météorologiques le permettront, interdit au moment de la fonte des neiges pour ne pas dégrader les pistes. Un constat sera fait avant et après utilisation de la piste par les services techniques de l'Office National des Forêts afin de demander une remise en état des pistes par l'exploitant si cela est nécessaire.

Il faudra demander aux grumiers d'être extrêmement vigilant par rapport à la hauteur de leur chargement en passant sous les câbles de la station de ski au niveau du télésiège des cabanes et celui des perches blanches.

Tout autres véhicules supérieurs à 19 Tonnes, n'ayant pas d'autorisation d'exploiter par l'ONF auront interdiction d'emprunter l'itinéraire route communale route des pistes et devront prendre l'itinéraire suivant :

- Un deuxième itinéraire sera proposé : suivre la route forestière de la route des pistes des Camporells et de rejoindre ainsi la RD32 et la RD118.

Par la piste forestière du bac de las Planes, emprunter au niveau du Prats de Caselle, le Cami de la Calmazeille, celui de las Ascoumas, celui de la citadelle et de rejoindre ainsi la RD32 et la RD118. Sur cette portion (des Camis) au statut communal, la route ne présentant pas de

2022-D015

problème particulier en matière de portance ou de gabarit, elle pourrait donc être affichée sans limitation particulière.

- Par ailleurs lors de la mise en vente des bois de sa forêt communale, Mr le Maire pourra intégrer une clause dans le contrat de vente imposant les conditions de circulation aux exploitants forestiers.
- La sortie du bois par la Vallée du Galbe s'effectue principalement par la route forestière qui longe le Bac de Dellà et qui rejoint la RD 1 18. Cette route forestière n'a pas le statut de route communale (domaine public de la commune).

Seul le secteur de la station est donc concerné par une route communale à enjeu forestier.

Le passage des véhicules lourds sur cette piste forestière devra respecter les conditions de circulation du 1^{er} alinéa sous contrôle de l'Onf avec un état des lieux avant et après l'extraction des bois.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

ACCEPTE l'extraction des coupes de bois sur la piste forestière des Camporells, dans les conditions énoncées ci-dessus,

VALIDE l'itinéraire proposé pour les véhicules poids lourds supérieur à 19 Tonnes pour être intégrés au schéma d'accès à la ressource forestière élaboré par le Département.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre les arrêtés correspondants.

Annule et remplace la Délibération N°2019-D094 du 3/12/2019.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Copie certifiée conforme.

A Formiguères, le 10 mars 2022

Le Maire,
PETITQUEUX Philippe.

